

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2024

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2024 ainsi que des réunions jointes du 22 juillet et du 16 septembre 2024
2. 8444 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :
 - 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
 - 5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
 - 8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
 - 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 - 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
 - 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
 - 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
 - 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

et abrogeant :

1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;

2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

- Présentation des volets « Education, Enfance et Jeunesse »

8445 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028

- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

- Présentation des volets « Education, Enfance et Jeunesse »

3. Suivi de la situation concernant les dysfonctionnements internes et problèmes de communication au sein du Lycée Josy Barthel Mamer (demande de la sensibilité politique « déi gréng » du 7 octobre 2024)

4. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, Mme Djuna Bernard, M. Jeff Boonen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Fernand Etgen (remplaçant M. Gilles Baum), M. Paul Galles, Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup, M. Ricardo Marques, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. David Wagner

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Melissa Cordeiro Freitas, M. Gilles Dhamen, M. Alex Folscheid, Mme Martine Schramer, M. Marc Ury, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Julie Abt, du groupe parlementaire DP

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, Mme Mandy Minella, M. Meris Sehovic

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Corinne Cahen, Rapportrice des projets de loi n^{os} 8444 et 8445

*

Présidence : Mme Barbara Agostino, Présidente de la Commission

*

1. **Adoption des projets de procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2024 ainsi que des réunions jointes du 22 juillet et du 16 septembre 2024**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. **8444** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :**
 - 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
 - 5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
 - 8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
 - 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 - 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
 - 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
 - 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
 - 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.**et abrogeant :**
 - 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
 - 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

- 8445** **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028**

- Présentation des volets « Education, Enfance et Jeunesse »

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, présente les grandes lignes des volets budgétaires de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. L'orateur souligne que certaines priorités politiques, telles que le nouveau plan d'études pour l'enseignement fondamental ou le projet pilote d'alphabétisation en français se trouvent encore en phase de planification et conceptualisation, de sorte qu'ils ne se reflètent pas encore dans l'évolution des crédits budgétaires pour l'année 2025.

L'évolution des crédits budgétaires relatifs aux dépenses courantes affiche une progression de 7 pour cent par rapport à l'exercice budgétaire 2024. Le total général (sections 07 - dépenses courantes + sections 37 - dépenses en capital) passe ainsi de 4,030 milliards d'euros (budget 2024) à 4,328 milliards d'euros (projet de budget 2025).

Les priorités du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'année 2025, telles qu'elles se reflètent dans l'évolution des crédits budgétaires, se présentent comme suit :

- la création d'une nouvelle direction générale au sein du Ministère, dédiée au développement de la qualité de l'éducation non formelle. Cette nouvelle direction générale aura comme mission de coordonner les agents régionaux « jeunesse », chargés d'assurer le suivi de la qualité éducative dans les services d'éducation non formelle, d'encourager l'innovation pédagogique et d'assurer un suivi scientifique dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille ;

- la hausse significative des moyens budgétaires alloués au Secteur de l'Enfance (Section 07.15), qui augmentent de 12 pour cent par rapport au budget 2024 pour atteindre 820 millions d'euros. Cette hausse s'explique en partie par l'évolution démographique, l'augmentation des salaires des agents actifs dans ce secteur ainsi que l'évolution du coût de la vie en général. M. Claude Meisch rappelle l'intention du Gouvernement de procéder à une réforme du dispositif du chèque-service accueil, telle qu'annoncée dans l'accord de coalition 2023-2028, dans l'optique d'une harmonisation des financements ;

- la mise à disposition de nouvelles infrastructures scolaires telles que le bâtiment « Terres rouges » pour le Lycée Bel-Val, la création d'antennes de l'Ecole nationale pour adultes à Belval et de l'Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg à Luxembourg-Ville et à Wickrange, ou encore le déménagement du Lycée technique agricole à Gilsdorf. Les frais de location, de transformation ou d'entretien de ces immeubles ont un impact considérable sur les finances publiques ;

- la hausse considérable des moyens budgétaires alloués à l'Aide à l'enfance et à la famille (Section 07.16), qui augmentent de 18 pour cent par rapport au budget 2024 pour atteindre 90,9 millions d'euros. La volonté politique est de mettre l'accent sur la prévention et la réduction du nombre d'enfants placés en dehors de leur milieu familial, en renforçant l'offre ambulatoire de l'aide à l'enfance. Il est ainsi prévu d'augmenter le nombre de centres socio-thérapeutiques (ci-après « CST ») qui prennent en charge les élèves de l'enseignement fondamental présentant des troubles du développement socio-émotionnel. Pour lutter contre le risque de décrochage scolaire, le nombre de centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) sera augmenté, en collaboration avec les lycées régionaux et les gestionnaires du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille ;

- la création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (article 07.00.12.315), suite à l'entrée en vigueur de la loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration et à l'accompagnement scolaire des élèves nouvellement arrivés, qui voit ses moyens budgétaires augmenter de 113 pour cent pour atteindre 960 000 euros ;

- la poursuite des efforts en matière de digitalisation, par la continuation du programme « one2one¹ » et le renforcement de la stratégie de cybersécurité au sein de l'Education nationale ;
- la modernisation et la valorisation de la formation professionnelle, par une augmentation de 16 pour cent des moyens budgétaires alloués au Service de la formation professionnelle (Section 07.13 ; 107 millions d'euros dans le budget 2024, 124 millions d'euros dans le projet de budget 2025).

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Prenant note de la volonté politique de généraliser le projet-pilote d'alphabétisation en français dans l'enseignement fondamental à partir de l'année scolaire 2026/2027, Mme Francine Closener (LSAP) fait état des infrastructures scolaires supplémentaires que les communes seront obligées de créer en vue de cette généralisation. Puisqu'un rapprochement de l'école et de la structure d'éducation et d'accueil permettrait de pallier le manque d'espace dont souffrent certains établissements scolaires, l'intervenante se renseigne sur l'état d'avancement des travaux en vue de la mise en place d'un cadre normatif commun pour les normes de sécurité dans les structures de l'éducation non formelle et formelle, tel qu'évoqué dans l'accord de coalition 2023-2028. Mme la Députée souhaite également savoir si le Gouvernement entend augmenter les aides financières de l'Etat dont bénéficient les communes pour la construction d'établissements scolaires. M. Claude Meisch, tout en se disant conscient des besoins d'infrastructures supplémentaires engendrés par la généralisation du projet pilote d'alphabétisation en français, estime que cette question se pose *a priori* pour des écoles de petite taille qui ne disposent pas d'ores et déjà de l'espace nécessaire pour partager les classes en fonction de certaines activités. Rappelant que le subventionnement de l'Etat pour la construction de bâtiments scolaires relève de la compétence du ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions, l'orateur signale que son Ministère a augmenté les subventions pour la construction de maisons relais à 15 000 euros par place d'accueil (au lieu de 10 000 ou 12 500 euros), ce qui constitue un signal d'encouragement important à destination des communes pour augmenter leurs capacités d'accueil dans les structures de l'éducation non formelle afin de tenir compte de la croissance continue de la population scolaire. M. Claude Meisch salue les travaux en vue de l'uniformisation des normes et standards de sécurité entre l'Inspection du travail et des mines et le Service national de la sécurité dans la fonction publique, auxquels son Ministère est associé.

- Interrogé par Mme Francine Closener sur les moyens budgétaires alloués au projet pilote d'alphabétisation en français et l'élaboration du nouveau plan d'études pour l'enseignement fondamental, M. Claude Meisch explique que ces moyens budgétaires ne sont pas alloués par des articles précis, mais font partie des dépenses de rémunération du personnel détaché pour participer auxdits projets et des dépenses du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) pour le développement de nouveaux matériaux didactiques.

- Mme Francine Closener demande des précisions au sujet de la vaste évaluation du dispositif de soutien aux enfants et aux jeunes à besoins spécifiques, telle qu'évoquée dans l'aperçu de certains accents politiques du projet de budget 2025 (chapitre C.9 relatif à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse). M. Claude Meisch renvoie au rapport d'évaluation élaboré par la direction générale de l'inclusion de son Ministère et présenté à la Commission le 23 janvier 2023, dont les conclusions sont actuellement mises en œuvre.

¹ Programme d'acquisition pluriannuel de tablettes dans l'enseignement secondaire.

- Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») se renseigne sur les moyens budgétaires alloués à l'extension de l'offre des écoles européennes publiques, telle qu'évoquée dans l'aperçu de certains accents politiques du projet de budget 2025 précité. M. Claude Meisch explique que les projets de construction de trois nouvelles écoles européennes publiques sont en cours de planification, de sorte qu'ils ne se reflètent pas encore dans le projet de budget 2025. Les concertations avec les autorités communales compétentes sur les sites d'implémentation desdites écoles suivent actuellement leur cours. Rappelons que ces trois nouveaux établissements seront implantés d'ici 2028 dans les agglomérations d'Esch-sur-Alzette, de Dudelange et dans la région de la ville de Luxembourg. Puisque les demandes d'inscription auprès des écoles européennes publiques sont en constante augmentation, il importe d'accélérer leur construction. C'est pour cette raison qu'il est envisagé de désigner les autorités communales concernées en tant que maîtres d'ouvrage des bâtiments scolaires qui seront par la suite loués par l'Etat pour y établir les écoles européennes publiques.

- Interrogée par M. Ben Polidori (LSAP), la représentante ministérielle explique que l'article 07.00.11.310 (Nouveaux recrutements) a trait à la rémunération des nouveaux agents attribués au Ministère dans le cadre du *numerus clausus* de la Fonction publique pour l'année 2025.

- Répondant à une question de Mme Francine Closener, M. Claude Meisch explique que l'article 07.00.12.261 (Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses) concerne la grande campagne de promotion de la formation professionnelle élaborée de concert avec les chambres professionnelles, les efforts accrus de communication avec les parents d'élèves ainsi que la campagne de sensibilisation « Screen-Life-Balance ». Afin que les messages convoyés par ces campagnes portent leurs fruits, il importe de les répéter de façon régulière, ce qui engendre des frais supplémentaires.

- Interrogé par Mme Francine Closener, M. Claude Meisch explique que l'augmentation de l'article 07.00.33.000 (Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz) résulte du renouvellement de la convention collective de travail pour les salariés du Lycée privé Emile Metz ainsi que de l'ouverture d'un nouveau site pour le lycée à Differdange, avec la création de classes supplémentaires.

- Mme Francine Closener se renseigne sur les raisons de la hausse considérable des frais engendrés par le projet de formation « Digital Learning Hub » (article 07.08.12.307). M. Claude Meisch explique que cette structure de formation professionnelle continue atteint désormais sa vitesse de croisière et connaît un grand succès auprès de personnes souhaitant procéder à une reconversion professionnelle dans le domaine de l'informatique.

- Interrogé par M. Jeff Boonen (CSV), le représentant ministériel explique que l'article 07.11.41.085 (Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général : frais de fonctionnement) vise la dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général, bénéficiant du statut de services de l'Etat à gestion séparée.

- Suite à une question de M. Ben Polidori, le représentant ministériel explique qu'il a été décidé d'attribuer à l'Institut de formation de l'Education nationale (IFEN) le statut de service de l'Etat à gestion séparée. C'est pour cette raison que l'article 07.14.12.190 (Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif) n'est plus pourvu de moyens dans le projet de budget pour l'année 2025.

- En réponse à une question de Mme Djuna Bernard, le représentant ministériel explique que l'article 07.16.33.044 (Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise

en charge socio-éducative intense) vise la participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense, tels que les CST.

- Prenant note de la hausse considérable de la dotation dans l'intérêt de l'acquisition de matériel informatique par le Centre de gestion informatique de l'éducation (ci-après « CGIE ») (article 37.01.41.050), M. Jeff Boonen demande des précisions au sujet de la stratégie appliquée par ledit centre dans le déploiement du programme « one2one » précité. Le représentant ministériel explique, dans le cadre dudit programme visant la mise en œuvre de classes scolaires mobiles et connectées, les lycées ont pu adresser leurs demandes d'acquisition de tablettes numériques directement au CGIE. Au vu du nombre de tablettes distribuées depuis l'introduction du programme en 2019, le pilotage du programme atteint ses limites. C'est pour cette raison que le Ministère envisage de s'impliquer davantage dans la gestion dudit programme.

- Interrogé par M. Ben Polidori, M. Claude Meisch souligne que l'article 35, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, dispose que « toute commune est tenue de mettre à la disposition les infrastructures et équipements nécessaires pour assurer l'enseignement fondamental ». Dès lors, la mise à disposition de matériel informatique aux élèves de l'enseignement fondamental relève du champ de compétence des communes. Signalons que le Ministère a élaboré une note relative à l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les écoles fondamentales, destinée à servir de guide aux communes en matière d'utilisation de matériel informatique dans les écoles fondamentales.

- Répondant à une question de Mme Djuna Bernard, le représentant ministériel explique que des modèles de calcul en vue d'une réforme du dispositif du chèque-service accueil sont en cours d'élaboration au sein du Ministère. Ces modèles seront soumis pour avis aux représentants des prestataires (Syndicat des villes et communes luxembourgeoises, Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg, Fédération luxembourgeoise des services d'éducation et d'accueil pour enfants). Un projet de loi tenant compte des modifications à mettre en vigueur pourrait être déposé au cours du premier semestre 2025.

- Mme Djuna Bernard se renseigne sur la participation financière de l'Etat aux indemnités des stagiaires recrutés par les structures conventionnées. Le représentant ministériel explique que l'indemnité des stagiaires est régie par l'article L. 152-8 du Code du travail. La participation financière de l'Etat auxdites indemnités est déterminée dans le cadre du décompte annuel à établir par la structure conventionnée.

- Interrogé par M. Ben Polidori, M. Claude Meisch explique que les écoles européennes publiques ont recours au même dispositif d'inclusion des élèves à besoins spécifiques que les établissements scolaires traditionnels, dont notamment les équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) qui soutiennent les élèves afin de favoriser leur participation à la vie scolaire.

- En réponse à une question de M. Jean-Paul Schaaf (CSV), M. Claude Meisch explique que la médecine scolaire et sa réforme annoncée relèvent du champ de compétences du ministre ayant la Santé dans ses attributions. Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse entend s'y associer, notamment pour ce qui est de la mise en application de la réforme dans les écoles et en mettant l'accent sur les programmes de prévention en matière de santé.

3. Suivi de la situation concernant les dysfonctionnements internes et problèmes de communication au sein du Lycée Josy Barthel Mamer (demande de la sensibilité politique « déi gréng » du 7 octobre 2024)

La Présidente de la Commission, Mme Barbara Agostino (DP), donne la parole à Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») qui explique que sa sensibilité politique souhaite avoir un aperçu de l'évolution de la situation au Lycée Josy Barthel Mamer (ci-après « LJBM »), dans la suite des explications données à ce sujet par M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse lors de la réunion de la Commission du 18 juillet 2024.

Mme Djuna Bernard donne à considérer que malgré l'annonce du directeur du LJBM de ne pas se présenter pour un nouveau mandat et de quitter son poste à la fin de l'année en cours, la situation audit lycée reste tendue. Bien que la Chambre des Députés n'ait pas vocation à agir en tant que représentation du personnel du LJBM, il importe de vérifier que le Ministère a mis en place les instruments adéquats pour permettre à la communauté scolaire du lycée de sortir de la crise actuelle. L'intervenante se renseigne notamment sur le recrutement d'un nouveau directeur, l'instauration de la commission de gestion des plaintes annoncée lors de la réunion précitée, l'état du dialogue entre les différents partenaires de la communauté scolaire ainsi que le fonctionnement du comité des élèves, du comité des parents d'élèves ainsi que le comité des enseignants. L'intervenante souhaite également connaître le point de vue de M. le Ministre sur une pétition initiée par un certain nombre d'élèves du LJBM qui aurait par la suite été interdite par la direction du lycée.

Mme Djuna Bernard propose à la Commission de garder le secret des délibérations pour le cas où des éléments confidentiels seraient évoqués au cours de l'échange de vues subséquent. Sollicité par Mme Barbara Agostino, le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, dit ne pas avoir l'intention de divulguer des informations confidentielles dans ses explications, de sorte qu'il ne serait pas nécessaire d'invoquer le secret des délibérations. Prenant note de ces explications, la Commission décide de poursuivre les discussions sans garder le secret des délibérations.

De prime abord, M. Claude Meisch dit respecter la décision du directeur du LJBM de ne pas prolonger son mandat qui arrivera à terme au 31 décembre 2024. Durant son mandat de 14 ans à la tête du lycée, celui-ci a connu un développement remarquable qui mérite d'être souligné. La procédure a dès lors été lancée en vue du recrutement d'un nouveau directeur ainsi que d'un directeur adjoint dont le poste est actuellement vacant, afin qu'ils entrent en fonction au 1^{er} janvier 2025. Leur mission principale consiste dans un premier temps à mettre en œuvre tous les moyens pour renouer les liens entre les différents partenaires de la communauté scolaire du lycée dont certains ont malheureusement pris l'habitude d'adresser leurs doléances à des interlocuteurs externes, au lieu de chercher le dialogue avec leurs pairs.

M. Claude Meisch dit encourager toute initiative lancée par des élèves ayant comme but de renforcer leurs droits de participation, d'encourager la pensée critique et de remettre en question le fonctionnement de leurs établissements scolaires. L'orateur rappelle également les efforts de son Ministère visant à renforcer les rôles et missions des comités des élèves, en mettant à leur disposition les infrastructures et les moyens financiers nécessaires. Outre les organes représentatifs prévus par la loi, M. Claude Meisch dit soutenir toute démarche initiée par des élèves ou des parents d'élèves afin de faire entendre leur voix au sein de leur communauté scolaire, pour autant qu'ils soient les initiateurs de ces démarches et ne soient pas manipulés par des tiers. Tel pourrait cependant être le cas pour la pétition susmentionnée, pour laquelle des soupçons d'ingérence de la part de certains agents du lycée ont fait surface. Le Ministère a dès lors adressé des ordres de justification à trois agents qui sont tenus à fournir par écrit leurs explications sur les faits qui leur sont reprochés. M. Claude Meisch se dit prêt à informer la Chambre des Députés des mesures supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires par la suite.

Le représentant ministériel rappelle que l'institution d'une commission spéciale en matière de harcèlement pour la Fonction publique est prévue à l'article 10, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat. Or, cet

article a été déclaré non conforme à l'article 10bis, paragraphe 2, de la Constitution, par un arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 décembre 2014², de sorte qu'il s'avère nécessaire de développer des concepts particuliers de commission spéciale en matière de harcèlement pour chaque administration. Les travaux préparatifs en vue de la mise en place d'une telle commission au sein du LJBM sont achevés, de sorte qu'elle pourra être instituée prochainement au sein du lycée. Force est néanmoins de constater que les faits relayés au Ministère ne méritent pas le qualificatif de « harcèlement moral³ ». Il s'agit plutôt de disputes entre des personnes qui, en tant qu'adultes responsables, devraient être à même de trouver des solutions viables, sans en faire appel à des interlocuteurs externes. Les experts en coaching déployés par le Ministère auprès du lycée ont cependant constaté que cette capacité de dialogue est actuellement inexistante au sein de la communauté scolaire dont les membres voient plus l'intérêt de s'adresser à des tiers que de régler leurs problèmes en interne.

En réponse à une question de Mme Francine Closener, M. Claude Meisch explique que l'expédition des ordres de justification susmentionnés a comme objectif de contribuer à une mise au point au sein du lycée et de rendre les agents responsables de leurs actes.

4. Divers

Sollicitée par sa Présidente, Mme Barbara Agostino (DP), la Commission décide que sa réunion du 12 novembre commence à 9 heures et se termine à 10 heures. L'échange de vues portera sur le rapport thématique « Evidenzorientierte Qualitätsentwicklung im Gesamtsystem Schule » de l'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

² C. const., arrêt n° 116/14 du 12 décembre 2014, consultable sur [Legilux](https://legilux.lu).

³ Harcèlement moral : tout comportement qui, par sa répétition et sa systématisation, a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.